

Vos responsabilités

face au plan d'intervention adapté

Vous et votre enfant faites partie de l'équipe responsable de la démarche du plan d'intervention adapté.

Comme membre de cette équipe, vous êtes responsable :

- De transmettre à l'école toutes les informations sur votre enfant utiles à sa réussite éducative ;
- De participer aux rencontres portant sur l'analyse des besoins de votre enfant, sur la mise en place de son PIA et sur son évaluation ;
- D'autoriser les évaluations et les services nécessaires ;
- De signer toutes les pages du PIA de votre enfant.

De plus, vous avez le droit :

- D'exprimer votre point de vue à tout moment de la démarche du PIA ;
- D'être informé régulièrement du PIA de votre enfant ;
- D'avoir une copie du PIA de votre enfant ;
- D'exprimer votre désaccord sur tout aspect de la démarche du PIA.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord sur le plan d'intervention adapté ?

Votre participation au plan d'intervention adapté de votre enfant est très importante. Vous êtes d'ailleurs invité à collaborer avec l'école de votre enfant à toutes les étapes de sa mise en place, de sa réalisation et de son évaluation.

Dans le cadre de cette collaboration, des désaccords peuvent apparaître entre vous et l'école au sujet du plan d'intervention adapté de votre enfant.

À la Commission scolaire de Montréal, la **Politique sur la résolution des différends entre les parents et l'école** propose une démarche pour la résolution des différends qui surgissent entre les parents ou les tuteurs et l'école. Cette démarche vise à répondre aux besoins de soutien des parents ou des tuteurs lorsque survient une telle situation.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter la brochure « **L'école et votre enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage** »

disponible à votre école, au Comité central de parents de la CSDM ainsi que sur le Web.

Visitez le site internet
www.csdm.qc.ca/sassc

pour accéder à différentes ressources et publications sur le plan d'intervention adapté ou pour consulter le référentiel EHDAA de la Commission scolaire de Montréal

Le référentiel est un outil développé à l'intention des intervenants et gestionnaires qui présente de façon détaillée l'organisation des services aux EHDAA à la Commission scolaire de Montréal.

AUTRES RÉFÉRENCES UTILES

Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève : Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention

Disponible en version intégrale ou abrégée sur le site du Ministère de l'Éducation du Québec à l'adresse
<http://www.meq.gouv.qc.ca/dassc>

Le plan d'intervention adapté :

Une démarche concertée pour la réussite de tous les élèves

Pour plus de détails, consultez le dépliant
« À tous les parents : suggestion d'une démarche lorsque survient un différend avec l'école »,

disponible à l'école de votre enfant, auprès du Comité central de parents de la CSDM ou encore sur le site Internet www.csdm.qc.ca , à l'adresse suivante :

http://www.csdm.qc.ca/CSDM/pdf/depl_politique_reso2.pdf



Qu'est-ce que

la démarche du plan d'intervention adapté ?

Le plan d'intervention adapté, ou PIA, est la démarche que toutes les écoles du Québec doivent utiliser pour **planifier, réaliser et évaluer** les interventions adaptées aux besoins et aux capacités des élèves handicapés et aux élèves à risque.

C'est la **Loi sur l'instruction publique** (article 96.14) qui oblige les écoles à utiliser les plans d'intervention adaptés.

Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève.

Quand fait-on un plan d'intervention adapté?

Un plan d'intervention adapté peut être mis en place à n'importe quel moment de l'année scolaire. Il est requis dans les situations suivantes :

- Les difficultés rencontrées par votre enfant, malgré les interventions adaptées mises en place, impliquent que les intervenants de l'école collaborent avec vous et lui pour trouver des moyens efficaces pour l'aider à réussir;
- Votre enfant a besoin pour réussir de ressources spécialisées ou encore de stratégies particulières en plus des adaptations habituelles;
- Des décisions particulières doivent être prises concernant le cheminement scolaire de votre enfant ou son classement.

Que contient un plan d'intervention adapté ?

Un plan d'intervention adapté **doit contenir** les informations suivantes :

- Une description des **capacités** et des **besoins** de votre enfant
- les **champs d'intervention** visés (apprentissage, insertion sociale ou autre)
- les **objectifs** à poursuivre et les **compétences** à développer
- les **services** d'appui dont votre enfant aura besoin
- les **moyens** retenus pour atteindre les objectifs et compétences visés
- les **personnes responsables** des interventions, leur rôle et leurs responsabilités
- le **calendrier** des échéances pour la réalisation des interventions prévues
- les **résultats** obtenus

Les écoles peuvent décider d'ajouter d'autres informations au plan d'intervention adapté si elles jugent que cela peut être utile pour le soutien à donner à l'élève.

Il existe un formulaire pour la rédaction des plans d'intervention à la CSDM. Les écoles peuvent cependant choisir leur propre outil.

Ce qui importe, c'est que tous les éléments prescrits s'y trouvent et que la démarche de concertation du plan d'intervention adapté soit respectée.

Qu'est-ce que la signalisation continue?

La signalisation continue est la démarche d'aide à l'élève qui présente des besoins particuliers à la CSDM. Le but de cette démarche est de mobiliser les parents ou les tuteurs, l'élève lui-même, les intervenants de l'école et les partenaires de la communauté pour la réussite de votre enfant, selon ses capacités et ses besoins. Cette mobilisation peut mener à la mise en place d'un plan d'intervention adapté.

La signalisation continue se divise en quatre étapes :

- 1. Interventions éducatives adaptées**
Les intervenants utilisent les moyens à leur disposition, avec votre aide, afin de **prévenir** l'apparition de difficultés pouvant nuire à sa réussite éducative.
- 2. Analyse de situation**
Vous, votre enfant et les intervenants concernés par sa réussite travaillez à mieux comprendre les besoins spécifiques et les capacités de votre enfant et à mieux y répondre.
- 3. Élaboration et mise en place du PIA**
- 4. Réalisation et évaluation du PIA**
Tout au long du processus, les personnes impliquées travaillent avec vous et votre enfant pour lui faire vivre des réussites selon ses besoins et ses capacités.

C'est au moment de l'analyse de la situation qu'on peut décider de mettre en place un plan d'intervention adapté

Qui participe à la démarche du plan d'intervention adapté ?

Mettre en place un plan d'intervention adapté, c'est l'affaire de la communauté éducative, chacun ayant un rôle bien précis :

- Le parent ou le tuteur de l'enfant
Votre rôle est primordial : l'école doit vous inviter à participer à toutes les étapes de la signalisation continue et à la mise en place du PIA.
- l'élève lui-même
À moins qu'il en soit incapable, l'élève devrait être impliqué dans l'élaboration et la mise en place de son PIA.
- l'enseignant titulaire de l'enfant
L'enseignant, puisqu'il est un des intervenants privilégiés auprès de votre enfant, participe à l'élaboration et à l'application du PIA.
- le coordonnateur du plan d'intervention adapté désigné par la direction de l'école
Le coordonnateur anime les rencontres des personnes impliquées et assure leur concertation.
- La direction de l'école
La direction est responsable du PIA. Elle voit à participation active du parent, de l'élève et de tous les intervenants impliqués.
- les intervenants concernés
Tout intervenant de école concerné par la situation particulière de l'élève peut participer à un PIA

Votre participation à la démarche du plan d'intervention adapté est fortement conseillée :

vous êtes la personne la mieux placée pour exposer les besoins et les capacités de votre enfant.